

LE POLITIQUE.

SOMMAIRE. — Explications du ministère anglais sur la question du passage des vaisseaux de guerre par les Dardanelles. — Situation matérielle de l'Angleterre — Formation du nouveau ministère espagnol. — Détails sur les dernières défaites des carlistes dans la Biscaye et dans la Catalogne. — Bruits sur le mariage secret de la reine régente et l'avènement de l'infant François de Paule à la régence. — Exercices militaires au camp de Beverloo. — Nouvelles diverses.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 septembre. — On lit l'article suivant dans le *Globe*, journal ministériel :

PASSAGE DES DARDANELLES. — ENTRÉE DE LA MER NOIRE.

« Nous croyons que tout le monde sait, sauf les tories, que le passage des Dardanelles n'a jamais été ouvert pour les vaisseaux de guerre d'aucune nation étrangère, quoique, dans les circonstances spéciales, les Anglais aient obtenu la permission de franchir ce passage et de jeter l'ancre dans les eaux du Bosphore ! En effet, une frégate anglaise, la *Blonde*, entra dans le Pont Euxin en vertu d'un firman de la Porte. Quand on nous dit que la mer Noire est fermée pour nos vaisseaux, il doit nous être permis de demander à ces soi-disant partisans de l'honneur anglais, à quelle époque le Bosphore et le Pont-Euxin s'est trouvé ouvert aux bâtimens de guerre anglais. Pour donner du poids à leurs assertions, il faudra bien avant de répondre à notre question qu'ils établissent le fait que les Dardanelles nous furent ouvertes, et que nous avons possédé déjà le droit dont la Porte, suivant eux, cherche à nous déposséder sur l'instigation de la Russie.

« Un de nos confrères dit que les bâtimens de guerre russes peuvent sortir de la mer Noire et cingler par les Dardanelles vers l'Archipel et la Méditerranée, et qu'ils peuvent rentrer de même dans la mer Noire, aussi souvent que cela leur convient. Nous soutenons, nous, qu'il n'en est rien, et qu'une telle permission n'a jamais été donnée aux vaisseaux russes. Des cinq ou six frégates russes qui ont jeté l'ancre dans le port de Paros, le rendez-vous d'hiver de l'escadre, aucune n'est entrée dans la Méditerranée par la voie des Dardanelles; elles y sont arrivées par Cronstadt, par le Sund et par le détroit de Gibraltar, la seule voie ouverte à toutes les nations; et celles de ces frégates qui sont réparties pour la Russie y sont retournées par la même route.

« En mettant de côté toutes les considérations qui pourraient militer en faveur de la présence de vaisseaux de guerre anglais dans la mer Noire, le gouvernement anglais s'est abstenu de demander un firman à cet effet, afin de ne pas donner de prétexte aux autres nations d'en demander autant. Tout ce qu'on peut demander à la Porte, et tout ce que l'Angleterre exige d'elle, c'est de ne pas faire du Bosphore et des Dardanelles une grande route entre la Méditerranée et la mer Noire. L'avantage qu'en recueillerait la Russie est assez palpable. Cette puissance ne désire rien de mieux que de pouvoir entrer de la mer Noire dans la Méditerranée par le Bosphore. Sébastopol est beau-

coup plus près de Paros que Cronstadt; si l'Angleterre demandait le droit d'entrer dans la mer Noire, quelle opposition pourrait-on mettre à l'entrée d'une flotte russe, de la mer Noire dans la Méditerranée ?

Le *Courier* publie un article sur l'état intérieur de l'Angleterre, d'où nous extrayons les passages suivans :

« Tout le monde doit convenir que le pays est généralement florissant.

« Nous ne croyons pas qu'il y ait une époque de l'histoire où toutes les branches de la prospérité nationale aient été dans un état plus satisfaisant ni où il ait existé autant de nouvelles sources de bien être.

« On a supposé que le bas prix des produits agricoles aurait été fatal pour l'agriculture et qu'il nous ferait parvenir les grains étrangers, mais il n'en a été rien. La population d'Angleterre est plus nombreuse de 1,200,000 individus qu'en 1830, et cependant tous sont mieux nourris que jamais. Pas un seul boisseau de seigle étranger n'a été importé en Angleterre, quoique les prix aient baissé considérablement.

« Si nous jetons les yeux sur les manufactures et le commerce nous trouvons la même prospérité. Si l'on devait juger de la rapidité des progrès de l'industrie cotonnière, on dirait que cette industrie n'a été introduite chez nous que tout récemment. En effet elle fait plus de progrès en ce moment que lorsque la patente de *Richards Arkwright's* eût été supprimée, et toutes ses découvertes et inventions miraculeuses deviennent la propriété du public. Plusieurs personnes croient que les progrès de l'industrie cotonnière seront arrêtés par le défaut de matières premières mais les produits des Etats-Unis et d'autres pays sont plus que suffisants pour la consommation en Angleterre. et si l'on voit les sources innombrables d'où le coton cru nous peut être fourni nous ne pouvons jamais croire que la fabrication devienne trop grande pour obtenir les matières premières à un prix raisonnable.

« Les fabriques de draps ne sont pas moins florissantes que les fabriques de coton. Les exportations n'ont pas été aussi grandes en 1834 qu'en 1833, mais les prix sont moins élevés actuellement et les fabriques ne doivent pas travailler avec autant de circonspection.

« La fabrication du fer n'est pas moins florissante. Les bas prix ont fait employer plus d'économie dans toutes les branches de cette fabrication et ils ont été ainsi la cause de mainte amélioration. En Écosse la fabrication a augmenté de 50 pour cent pendant l'année dernière. En 1825 la totalité du fer fabriqué dans cette partie de l'empire bri-

tannique était moindre de 50,000 tonnes, tandis qu'aujourd'hui elle surpasse 75,000 tonnes et cette fabrication va toujours en augmentant.

« Le commerce enfin n'est pas moins prospère. Toutes les prédictions sinistres sur le résultat de l'abolition de la compagnie des Indes ont été vaines. Le commerce avec la Chine n'a été interrompu qu'un moment (par les exigences de lord Napier), mais en ce moment les importations en Chine sont plus grandes qu'elles ne l'ont jamais été. Nous avons tout le commerce de transport de la Russie, et chaque triomphe de la civilisation est une source de bonheur pour l'Angleterre.

« Le *Courier* finit en avouant que le paupérisme en Irlande est un malheur auquel il faut porter remède pour que l'émigration des pauvres ne soit d'un mauvais exemple en Angleterre et en Écosse.

FRANCE.

Paris, le 20 septembre. — On lit dans le *Journal de Paris* :

« Une dépêche télégraphique, en date de Madrid, du 15 et de Bayonne, du 19, annonce que le comte Torreno a donné sa démission. M. Mendizabal reste ministre des finances et recompose le cabinet.

« Le général Alava est nommé président du conseil.

« Les autres ministres ne sont pas encore nommés.

Nos conjectures n'étaient point sans fondement. Aux premières nouvelles du refus d'intervention qui ont pu être connues le 15 à Madrid par les dépêches de M. Frias, M. de Toreno a donné sa démission. M. de Mendizabal a été chargé de composer un ministère. Certes, il lui faut maintenant du courage pour entreprendre une pareille tâche, facile encore il y a quelques mois, et presque désespérée aujourd'hui que les neuf dixièmes des provinces sont ou soulevées par le besoin de conquérir la liberté, ou révoltées dans le but de rétablir l'absolutisme.

Appuyé par l'élan populaire de la généralité des provinces, soutenu par la politique franche et libérale de l'ambassadeur anglais, secondé surtout par la convocation immédiate des cortès, le nouveau ministère pourra peut-être surmonter les nombreux obstacles dont il va se trouver entouré. Une levée en masse contre don Carlos et des concessions raisonnables faites aux provinces du nord, sont les premiers moyens auxquels il doit songer; tant que le foyer de la guerre civile ne sera pas éteint, il n'y aura de stabilité pour aucun ministère.

On ne parle plus de la régente. Si les bruits répandus par un journal anglais du parti tory sont exacts, si cette princesse est réellement mariée à Munos, il est probable que la régente lui sera retirée et confiée à l'infant don François de Paule. Cette mesure aurait un grand avantage; elle efface-

MELANGES.

Nouvelle espèce de prisonniers. — Napoléon, se trouvant à Maestricht, voulut visiter les souterrains de cette ville. Il s'informa s'ils ne communiquaient pas avec le fort, et pourquoi cette circonstance favorable n'avait pas été mise à profit par les Français, lorsqu'ils firent le siège de cette place en 1794.

Lorsqu'on eut donné à cet égard à l'empereur les détails qu'il demandait, et dans lesquels nous n'entrerons pas, un officier de sa suite, qui avait été présent au siège, lui conta l'anecdote suivante, qui s'était passée au moment où les mineurs, en creusant la tranchée sur le flanc droit du mont Saint-Pierre, découvrirent l'entrée d'une caverne profonde.

« On s'empressa, dit le narrateur, de questionner les habitans de la campagne, dont les rapports firent supposer que les ramifications de ce souterrain pouvaient s'étendre jusque sous le fort. Des chasseurs à pied y étaient entrés, et assurèrent y avoir tué un grenadier hollandais. La curiosité et, surtout, l'amour du merveilleux et des aventures, sentimens naturels aux Français, engagèrent une soixantaine de mineurs et de volontaires déterminés à s'enfoncer dans cette caverne inconnue, au milieu des ténèbres, à plus de cent cinquante toises de son ouverture. Un grand bruit qu'ils entendirent dans le souterrain leur fit croire que c'était l'ennemi, et qu'il existait une communication établie avec le fort. Ils se livrèrent à l'enthousiasme, et résolurent de ne voir le jour, le lendemain, que par l'issue de la forteresse. Dans cette idée, ils se portèrent toujours en avant. Le bruit redoublait; ils se précipitèrent et présentèrent la baïonnette! Mais quel est

leur étonnement! l'ennemi qu'ils rencontrent, est un nombreux troupeau de porcs, cachés dans ce lieu par les gens du pays. Les rires succédèrent à l'enthousiasme, et les soldats poussèrent devant eux ces animaux, qu'ils amenèrent au camp comme des prisonniers de nouvelle espèce.

L'empereur rit beaucoup de cette histoire, mais il renonça à son projet de visiter le souterrain, dans la crainte, sans doute, d'avoir affaire à quelque population de pareille nature.

Tribunal correctionnel de Paris. — Un gros Monsieur, taillé à la Prudhomme, s'avance à la barre des plaignans, et après avoir déposé entre les mains de l'huissier son parapluie rose, il salue respectueusement les membres du tribunal.

M. le président : Vous jurez de dire la vérité.

Le plaignant : Oui, M. le premier président, et je la dirai avec d'autant plus de conviction que la mienne est depuis long-temps formée sur la sainteté du lien conjugal et de la foi juratoire.

Cela dit, le plaignant tire un code de sa poche.

M. le président : De quoi vous plaignez-vous ?

Le plaignant : Je feuillette son code pénal; Je me plains de trois délits. 1° Voies de fait, art. 311 du code pénal; 2° abus de confiance, art. 405; 3° préméditation dans les délits. Le fait est simple, Messieurs: le plus simple enfant, l'homme le plus illettré pourr-it le raconter à vos augustes consciences. J'avais des matelas, matelas en mérinoise, M. le premier président. Donc, ayant un jour conféré avec mon épouse la nécessité de faire, réparer ladite literie, dans ce

but, nous nous adressâmes au cardeur ici présent, et nous le lui dîmes.

M. le président : Arrivez aux faits.

Le plaignant : J'y suis. Ce qui précède n'était que pour la moralité et l'édification de vos respectables lumières. Brefle (On rit), le cardeur ici présent vient chercher dans notre domicile les literies susnommées, et s'en fut pour se livrer à l'opération matérielle et manuelle de son industrie, en d'autres termes, du cardage. Il faut vous dire, Messieurs, que j'ai toujours eu un vague instinct de la propriété; je suivis donc cet artisan de l'œil, je dois même dire que j'avais mes bésicles, qu'apercevis-je ? Ce même artisan enlevant la laine de mes matelas et la plaçant furtivement et avec intention de nuire, art. 408 du code pénal, dans un sac à lui appartenant.

Le prévenu : La laine était mouillée, c'était pour la faire sécher.

Le plaignant : J'ai toujours respecté le droit sacré de la défense, et je tolère l'interruption... mais je dois dire qu'elle est fautive... la laine ne pouvait pas être mouillée. L'inconvénient de notre literie était au contraire une trop grande adhérence, comme en grommelots, à cause de la siccité, ce qui la rendait inhabitable. Mon épouse pourra vous donner à cet égard de plus amples renseignemens.

M. le président : C'est inutile; le prévenu ne vous a-t-il pas frappé ?

Le plaignant : Article 314, oui, M. le premier président... mais il n'y a pas eu effusion de sang, je dois à la justice de le déclarer hautement.

rait, jusqu'à un certain point, pour la nouvelle administration, les fautes du système de juste-milieu que Christine avait accepté, et qu'elle avait suivi tant bien que mal, espérant toujours qu'au moment de la catastrophe, elle ne serait pas abandonnée par ceux qui l'avaient lancée et guidée dans cette fausse route. Maintenant il ne lui reste guère qu'à se prêter de bonne grâce à l'expiation des fautes qu'on lui a fait commettre.

Les nouvelles des provinces confédérées sont très-satisfaisantes. Tout s'y organise avec ordre et avec dévouement. Les juntas de gouvernement se forment et communiquent entre elles; enfin des corps armés se lèvent, se mettent en marche et se recrutent en chemin. Ils n'ont encore d'autre but que d'obtenir, par une attitude imposante, le redressement des griefs dont les juntas provinciales ont envoyé l'exposé à la régente. Mais ce point une fois réglé par le nouveau ministère, il y a lieu d'espérer que l'on dirigera l'activité de ces volontaires contre le carlisme. (Courrier Français.)

On écrit de Bayonne, 15 septembre :

« Les troupes de la reine ont repris l'offensive, les Espagnols commandés par Espartero, et les auxiliaires anglais chassant devant eux les carlistes qui avaient bloqué Bilbao, se sont emparés de la ville de Durango, que les carlistes ont abandonnée pour se jeter sur Bergara que le corps du général Evans devait attaquer incessamment. Redoutant un nouvel échec, les carlistes ont fait en toute hâte évacuer leurs hôpitaux et ont fait transporter leurs blessés vers l'intérieur de la Navarre.

« Pour donner le change à cet égard, et pour arrêter la démoralisation des autres divisions, les carlistes ont répandu un bulletin, d'après lequel ils auraient obtenu l'avantage dans une affaire du 11 septembre. On dit que les rapports christinos parvenus aujourd'hui au général Harispe ne parlent aucunement d'une pareille défaite.

« Mais des nouvelles positives annoncent la déroute de la division, carliste entrée de Navarre en Catalogne, et poursuivie par les généraux Montès et Guerrea, par les milices de la Catalogne et de l'Aragon. La division carliste a été poursuivie jusqu'à nos frontières, et a dû se jeter sur notre territoire. Un gendarme a été expédié à Bagères pour en prévenir le sous-préfet, qui s'est rendu aussitôt auprès du préfet à Tarbes afin de recevoir des instructions. On pense que des troupes seront réunies pour désarmer la division carliste, dont le nombre est évalué à 2,000. On ne sait si ce sont là tous les débris des corps de Navarre entré naguère en Catalogne, et qui alors se montait à 4,000 hommes. Dans tous les cas, s'il en restait encore, on parviendrait à les cerner. On dit que les 2,000 carlistes étaient dans le plus misérable état, sans vivres, sans souliers, sans poudre. »

On lit dans le Journal de Paris :

« Le 28 du mois dernier, des Arabes de l'armée d'Abdel-Kader étaient embusqués dès le point du jour, au ravin du fort de l'est de Montaganem, pour y attendre le troupeau du gouvernement; en effet, à la sortie du troupeau, ils ont tiré des coups de fusil sur les gardiens; ceux-ci ont répondu à l'attaque; à l'instant une partie de la garnison est sortie avec de l'artillerie, et nos ennemis ont été repoussés avec perte.

« L'émir a abandonné Messerguines, et est campé au Figuier, à 2 lieues et demie d'Oran. »

M. le président : Allez vous asseoir.

Le plaignant : Si le tribunal le desire, je puis lui faire connaître mes antécédents et ceux de mon épouse.

M. le président : C'est inutile.

Le plaignant : Je m'en réfère à la notoriété publique; le tribunal n'a pas besoin de mon code ?

L'huissier : Allez vous asseoir.

La plaignante se lève à son tour; et sa déposition, un peu plus claire que celle de son mari, établit tous les faits de la prévention, et le cardeur est condamné à quatre mois de prison.

Pendant le prononcé du jugement, le plaignant suit avec attention sur le code, la lecture des articles de la loi, et se retire avec sa moitié, en faisant force salutations. (Gaz. Trib.)

Ainables divertissemens. — Sur la route de Sautin (France) un repaire de chiens féroces, de taureaux écornés, d'ânes pelés et d'ours borgnes; à le privilège d'attirer depuis longtemps l'élite des bouchers et des marchands de chevaux, qui viennent mettre aux prises leurs vigoureux boules-dogues. Ces scènes de carnage se passent le dimanche et le lundi, sous la présidence du sieur Mouroy, fondateur et propriétaire de l'établissement. Dernièrement le propriétaire et propriétaire de ce cirque étaient garnies de jeunes agrestes et mal closes de ce cirque étaient garnies de jeunes gens à la mode et d'amateurs d'animaux. Des équipages élégants, des livrées brillantes animaient les abords de la barrière, et les fanfarés de Telier charmaient les nombreux spectateurs qu'avait attirés une solennité singulière.

— M. de Cordone n'a point refusé la pairie, ainsi que l'avait annoncé la Quotidienne.

— La concurrence des omnibus et autres voitures à 30 centimes a, comme on sait, causé un grand préjudice aux propriétaires de fiacres et de cabriolets. Ceux-ci viennent de se réunir afin d'aviser aux moyens de fixer le prix de la course de fiacre à 1 fr., celui de la course de cabriolet à 75 cent., et enfin la course des cabriolets de régie, ou petit numéro, à 1 fr. Le prix des courses à l'heure ne subira pas de modification. Les entrepreneurs se sont adressés, assure-t-on, à M. le préfet de police, qui a exigé d'eux l'engagement par écrit que les tarifs proposés ne seraient pas modifiés avant 1835; ils y ont consenti, et ces tarifs seront mis en vigueur à partir du 1^{er} octobre prochain.

— M. Audry de Puyraveau, condamné à un mois de prison par la chambre des pairs, vient de se constituer prisonnier. Il a été écroué hier à Ste-Pélagie.

— Encore une évasion! Deux prisonniers que l'on conduisait à Clairvaux viennent de s'évader de la prison communale de Vendœuvre (Aube), où on les avait déposés pour passer la nuit.

— On écrit de Saint-Omer, 13 septembre : « Un habitant de la commune de Landrethun était à tuer un porc; à peine avait-il enfoncé le couteau que l'animal redressa violemment la tête, saisit le bras du campagnard et le brisa sous ses dents. On a été obligé de faire l'amputation de ce membre, qui était horriblement mutilé. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 21 SEPTEMBRE.

Le roi et la reine visiteront aujourd'hui à trois heures les salons de l'exposition. Comme c'est un jour où l'entrée en est réservée exclusivement aux membres du jury, il ne résultera de la visite de LL. MM. aucune privation, pour le public, de l'accès que le règlement lui accorde dans les salons.

— Le jury de l'exposition a tenu hier sa première séance. M. le baron de Stassart a été nommé président; M. Frédéric Basse, vice-président et M. Gachard, rapporteur-général. Tous ces choix ont été fait à l'unanimité. Le jury s'est ensuite divisé en cinq sections, entre lesquelles a été partagé l'examen de tous les objets exposés.

MM. Raymond Biolley, John Cockerill, Desmet-Denayer et le baron Lefebvre, n'ont pas accepté les fonctions de membre du jury. M. de Hemptinne a cru devoir se récuser, par le motif que sa maison a présenté des produits au concours.

— On nous transmet du camp de Beverloo, en date du 18 septembre, les nouveaux détails suivants sur le séjour du roi et les diverses manœuvres qui ont été exécutées :

« Le 16, à 11 heures du matin, le roi a passé la revue de toutes les troupes du camp, infanterie et artillerie rangées devant le front de bandière. Après qu'il eut parcouru cette ligne imposante de 24 bataillons et 4 batteries (12,000 hommes et 32 pièces de canon), qui avait près d'une lieue d'étendue, on a commencé l'exécution de quelques manœuvres théoriques. M. le général de division Goethals commandait les troupes, ayant sous ses ordres les généraux de brigade Vandebroek, l'Olivier, Gérard et Malherbe. Les manœuvres ont fini à trois heures.

« Pendant ce temps, la cavalerie du général Duvivier, composée des 1^{er} régiments de lanciers et de chasseurs et du régiment de cuirassiers, arrivée à une heure de ses cantonnemens autour de Diest, Hasselt, Herck-la-Ville, etc., etc., établissait ses bi-

Plusieurs personnes avaient passé avec Mouroy un marché d'animaux. Il s'agissait d'un combat à mort entre un taureau et des chiens. Un taureau tout neuf avait été acheté. La pauvre bête est entrée parée de rubans, de fleurs et d'ornemens comme une jeune mariée. Des chiens sans nombre, d'un courage éprouvé, lui ont livré bataille; mais jeune et sans expérience, l'animal s'est mal défendu, et n'a brisé les reins que d'un ou deux chiens. On a demandé grâce pour lui et réclamé le taureau de l'administration, vieux soldat chevronné, couvert de cicatrices, comédien consommé, qui a rugi, rugi, lancé dans l'espace les dogues les plus téméraires.

Trois d'entre eux sont restés suspendus cinq minutes à la peau de son fauon, pendant qu'un quatrième, acharné sur la langue, lui en dévorait la moitié. Le combat en est testé là, et les spectateurs sont allés juger, dans le chenil, des suites de cette terrible lutte. Un chien gisait mort, un second avait la mâchoire brisée, une troisième les reins brisés, un quatrième râlait. Nous ajouterons qu'à ces divertissemens avait été joint, comme intermède, un combat de coqs, et que le prix de la souscription du billet était de 20 francs. (Quotidienne.)

Charlatanisme. — Le docteur X..., médecin, avait coutume lorsqu'il arrivait dans une ville où il n'était pas connu, de se plaindre amèrement d'avoir perdu son chien en se rendant à l'hôtel, et il envoyait le crieur de la ville annoncer à tous les coins de rue, au roulement du tambour, que le docteur X... promettait une récompense de 25 louis à la personne qui lui ramènerait son chien. Le crieur avait bien

voués à la droite du camp. Une pluie froide et cotannique qui est tombée dans la soirée et pendant la nuit, a dû rendre un peu pénibles pour les hommes et pour les chevaux ces simulacres de la vie militaire, prises danses accidents les plus poétiques : le camp et le bivouac.

« Le 17 à neuf heures du matin, d'après un plan arrêté par le chef de l'état-major général, la brigade du général l'Olivier, avec une batterie et quelques escadrons de chasseurs à cheval, destinée à représenter l'ennemi, est partie pour aller occuper ses positions défensives, faisant face au camp et placée à cheval sur la route militaire d'Hectel. A 10 heures et demie les troupes formées en avant du camp en deux lignes d'infanterie et de cavalerie se sont ébranlées et ont parcouru la distance du camp au village d'Hectel, en exécutant diverses marches en colonnes, en échelons, des déploiemens, et poursuivant l'ennemi qui, trop faible pour résister à des forces supérieures, se retirait de position en position, défendant pied à pied le terrain, jusqu'à ce qu'enfin arrivé aux dernières dunes en avant d'Hectel, qu'il avait couronnées de son infanterie, la charge fut battue par l'assaillant qui emporta les hauteurs. Le feu cessa alors, et vainqueurs et vaincus rentrèrent gaiement de compagnie au camp manger la soupe. Le général Goethals, atteint d'une extinction de voix, avait dû quitter ce jour-là son commandement qui fut repris en chef par le général Hurel.

« Les opérations de la veille furent constituées le lendemain, en prenant un aspect encore plus militaire. Le terrain que l'on avait à parcourir, situé tout-à-fait sur la droite du camp et longeant la grande route de Bois-le-Duc à Maestricht, présentait des accidens extrêmement variés : ici de grandes plaines favorables aux déploiemens de la cavalerie, là des dunes sablonneuses, des bouquets de bois pour recevoir des tirailleurs, des marais presque impraticables traversés par des défilés étroits. L'ennemi qui ce jour-là était le général Vandebroek avec le 1^{er} régiment de lanciers, la neuvième batterie et le troisième régiment de chasseurs à pied, fut successivement, comme la veille, chassé de position en position, débordé sur son extrême droite par les cuirassiers qui le chargèrent à plusieurs reprises, et lui enlevèrent même une batterie dont il s'était momentanément emparé; enfin, acculé dans les marais de Spilpead et tourné de tous les côtés, il dut mettre bas les armes, et le combat cessa faute de combattans. Le temps le plus propice présidait à ces brillantes manœuvres.

« Demain 19, aura lieu, dit-on, la revue d'honneur, après laquelle le roi partira pour retourner à Bruxelles. (Moniteur.)

— La commission d'enquête nommée pour l'examen, en ce qui concerne le Hainaut, du projet de chemin de fer à construire de la Sambre à la Meuse, s'est réunie à Mons le 17 de ce mois. Elle a reconnu l'utilité publique du projet et d'un grand nombre d'embranchemens, et exprimé le vœu que l'adjudication eut lieu au rabais sur le taux du péage, laissant le terme de la concession fixé à quatre-vingt-dix ans. Ce chemin de fer partant par plusieurs branches des charbonnages et hauts fourneaux de la Sambre aux environs de Charleroi, et allant aboutir par son tronc principal à la Meuse, aura pour objet principal de porter dans le pays entre Sambre et Meuse les charbons nécessaires à la production du fer, pour en rapporter en retour les produits de sa forgerie, les mi-

soin d'annoncer tous les titres académiques du docteur, et d'indiquer l'hôtel où il était descendu.

Bientôt il n'était plus question dans la ville que du docteur X... « Savez-vous, disaient les commères, qu'il vient d'arriver un célèbre médecin à l'hôtel de... Il faut que cet homme là soit fameusement riche pour offrir 25 louis à celui qui trouvera son chien. » Et tandis que ces propos se propageaient de maison en maison, le docteur ne voyait assurément pas venir le chien qu'il n'avait jamais eu, mais un bon nombre de malades.

Diminution des espèces monnayées dans les diverses parties du globe. — Les derniers travaux de la société de statistique communiqués à l'académie des sciences de Paris fournissent des notions curieuses sur les espèces monnayées. D'après les recherches auxquelles se sont livrés notamment MM. de Humboldt et Ward, la masse du numéraire existant en Europe, en Asie et en Amérique, aurait été, à la fin de 1809 (après déduction d'un quart cent vingtième par an pour perte et usure), de 11 milliards 643 millions 269,500 francs. A la fin de 1829, la diminution serait de un milliard 663 millions 36,000 francs. Depuis 1810, le produit des mines d'or et d'argent a diminué de plus de moitié. Calculée plus exactement, la diminution totale dans le produit des mines depuis 1810, comparativement aux vingt années précédentes, est comme 42 à 5. D'un autre côté, la quantité d'or et d'argent consommée par les joailliers, orfèvres, doreurs augmente sans cesse, ce qui tend encore à enlever à la circulation une masse de plus en plus grande de numéraire.

nerais de fer, les marbres, les Loix de constructions, etc.

— On écrit de Louvain que c'est à tort qu'il a été dit que la régence avait pris une résolution relativement au maintien de l'université de cette ville; tout ce qui a été convenu, dit-on, est qu'on s'occuperait de la pétition en faveur de l'université catholique après la décision du sénat relativement à la suppression de celle du gouvernement.

— Presque tous les gardes civiques à cheval sont déjà montés et équipés.

— On instruit avec la plus grande activité l'affaire à charge de Théophile Jamotte, professeur, arrêté et écroué à la prison des Petits-Carmes, sous la prévention d'avoir affiché dans Bruxelles des placards tendant à changer la forme du gouvernement belge, il a déjà subi plusieurs interrogatoires devant les juges d'instruction.

— Hier à une heure, attirés par l'annonce d'un pari de 5,000 francs, de nombreux amateurs s'étaient rendus à cheval et en voiture dans la plaine de Mon-Plaisir, pour y voir lutter ensemble *Delpin* appartenant à M. le comte Duval, déjà connu sur notre hippodrome, et *Niobée* élevée chez M. Spitaels appartenant au colonel Lyster.

Ce dernier, parti depuis pour l'Angleterre, sans charger personne de le représenter, n'ayant point envoyé ni déposé la somme, bien que son cheval et son jockey fussent présents, un jury composé de M. Vandenhove, sir George Hamilton, etc., fut improvisé, et décidé que M. le comte Duval aux termes des réglemens sur les courses suivis en Angleterre; était gagnant, et *Delpin* parcourut seule l'enceinte au galop.

Nous informerons nos lecteurs des contestations probables, qui seront provoquées par cette décision.

— Quinze chevaux du régiment des guides, atteints de la morve, ont été abattus hier matin.

— On écrit de Grammont que M. Félix Spitaels, l'un des fils de M. Albert, banquier, a succombé le 17, aux suites d'une chute de cheval qu'il a faite dimanche. La blessure était si grave que les secours de l'art ont été superflus.

— M. Victor Jolly, auteur de *Jacques Artevelde*, se trouve en ce moment à Gand pour organiser, de concert avec la régence, la représentation de ce drame.

— Dans l'avant dernière nuit, des voleurs ont pénétré dans la cure de Tronchiennes, et y ont pris différents objets; le vol n'est important que par la quantité des objets volés.

SENAT

Séance du 21 septembre. — M. le baron de Péllichy. Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que je viens de déposer sur le bureau une loi contre le duel; je n'en demande pas la discussion en ce moment, je demande seulement qu'elle soit lue et livrée à la connaissance du public.

Après la lecture de cette loi, le sénat décide que M. Pelichy, pourra en présenter les développemens après le vote des lois dont on s'occupe maintenant.

M. le vice président. La discussion des articles du projet de loi qui concerne les naturalisations, est ouverte.

Tous ces articles sont adoptés les uns après les autres après de longues discussions; les amendemens présentés par MM. Thorn et Dumont-Dumortier sont tous rejetés.

On passe à l'appel nominal. 35 membres y prennent part. 26 ont voté pour la loi, 5 contre. 4 se sont abstenus.

Les membres qui ont répondu négativement sont: MM. Dumont-Dumortier, Thorn, baron Dubois, comte F. de Robiano et de Potesta.

Ceux qui se sont abstenus sont: MM. le baron de Péllichy, de Haussy, comte de Mérode, Dupont d'Achére.

La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif aux officiers belges qui ont pris du service à l'étranger.

Tous les articles sont adoptés, et l'amendement de M. le baron de Snoy est rejeté.

A l'appel nominal, 29 membres votent pour la loi, MM. les barons de Snoy et Dubois votent contre. MM. de Péllichy et Dupont s'abstiennent.

On passe au projet de loi relatif aux étrangers. Tous les articles étant adoptés, on procède à l'appel nominal; le projet est adopté à l'unanimité.

LIEGE, LE 22 SEPTEMBRE.

Les nouvelles de Madrid sont aujourd'hui fort importantes. Le ministre Torreno s'est retiré et le financier Mendizabal a été chargé d'organiser une nouvelle administration. Le général Alava ancien ambassadeur à Londres a été appelé à la présidence. Ce changement s'est opéré, semble-t-il, sous l'influence de l'Angleterre. (V. France)

Les rapports militaires confirment aussi la nouvelle du double échec essuyé par les carlistes en Biscaye et en Catalogne. La division qui a été forcée de se réfugier sur le territoire français était forte de deux mille hommes.

Notre correspondant de Bruxelles nous annonçait, il y a quelques jours, que M. Ch. Vilain XIII, gouverneur de la Flandre orientale, dégouté de sa position actuelle, pourrait bien reprendre le poste d'ambassadeur auprès du St. Siège. Voici ce que nous lisons aujourd'hui dans le *Messenger de Gand*:

« On nous dit que M. le vicomte Vilain XIII est destiné à aller occuper le poste d'ambassadeur à la cour de Rome.

« Son successeur, comme gouverneur de notre province, nous est désigné comme étant un sénateur, grand propriétaire terrier et agronome. »

On mande de Lille, que presque toutes les actions sont prises pour le chemin de fer de Lille à Gand.

— M. le gouverneur de la province de Liège a eu le malheur de perdre, en trois jours, deux de ses enfans: l'un a succombé, avant-hier, à une maladie opiniâtre, que tous les secours de l'art n'ont pu vaincre; l'autre, était une petite fille âgée de 6 ans, qui jouissait encore la veille de la meilleure santé: elle réunissait aux avantages physiques les qualités de l'esprit et du caractère les plus distinguées pour un enfant de cet âge, elle a été subitement atteinte d'une fièvre scarlatine, suivie d'un transport au cerveau, qui l'ont enlevée hier soir en peu de momens.

— On lit dans le *Journal de Verviers*:

« Le 31 de ce mois, les notables de la commune de Hodimont lez-Verviers ont procédé à l'élection d'un bourgmestre, en remplacement de M. Gerdt, démissionnaire. M. M. Gouvy, président du tribunal de commerce de cette ville a obtenu 29 voix, M. E. Arnould, 14, et M. Brixhe-Bejeune, 18. En conséquence M. Gouvy a été proclamé bourgmestre.

« M. T. Foutquet-Dethier a été nommé suppléant. »

— Il paraît certain que les cours des universités ne s'ouvriront que le 1^{er} novembre; par suite de la loi sur l'instruction il y aura trop de changemens à faire, tant dans les universités du gouvernement que dans l'université catholique, qui pour être au niveau des autres universités aura ses facultés de droit et de médecine.

— On écrit de Valenciennes, 19 septembre:

« M. Plaisant, inspecteur des postes aux lettres de la Belgique, est en ce moment à Valenciennes, avec une mission spéciale de son gouvernement, pour concourir à organiser un service de dépêches de Bruxelles à Paris plus rapide que celui existant. Cette nouvelle organisation, qui ne peut tarder d'avoir lieu, nous donnera nécessairement la malle poste de Paris à Valenciennes, promise depuis long temps. Le service se fera, dit-on, en moins de 16 heures. »

(ECHO DE LA FRONTIÈRE.)

— Sept déserteurs hollandais sont arrivés à Gand dans la journée d'avant hier.

— La *Gazette de Leipsick* annonce que la navigation par la vapeur, le long du Danube, de Presbourg à Galacz, est entièrement organisée.

— On écrit de Trèves: « La maturité des raisins est en retard de quatre semaines, en comparaison de celle de l'année passée, et il faudra au moins encore six semaines de beau temps pour que le vin ait la même qualité. Quant à l'abondance, elle surpassera en plusieurs endroits celle de 1834. »

(Gazette d'Etat de Prusse.)

— On doit à M. R. Agre une amélioration importante à la lampe de sûreté inventée par Davy. L'appareil de M. Agre éteint la lampe au moment où le gaz devient dangereux, c'est-à-dire lorsqu'il peut s'enflammer par la lampe elle-même. Le mineur n'a nul besoin d'attention à donner à cet appareil; un éteignoir suspendu à son crochet recourbé tombe sur la lampe et l'éteint, dès que le gaz échauffe le crochet.

(ECHO DU MONDE SAVANT.)

— On écrit de Fernambouc, l'une des provinces principales du Brésil, sous la date du 17 juillet:

« La cour de justice criminelle de Fernambouc vient d'être le théâtre d'un fait peut être inouï: deux personnes appartenant au jury ont été assassinées au moment où elles siégeaient dans une cause importante. Un scélérat, dans l'intention de tuer le conseil de l'une des parties, a tiré un coup de pistolet; mais la balle a atteint deux membres du jury.

« Cette affaire a eu lieu à neuf heures du soir; le tribunal était rempli de spectateurs. La confusion devint aussitôt générale, et quelques personnes sautèrent par les fenêtres, et se firent des blessures ou des contusions.

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance publique du 27 août 1835

Présens: MM. Jamme, président, Scronx, Robert, Piercot, Billy, Dehassé, Bayet, Delfosse et Hubart.

Absens: MM. Closset (en voyage), Lefebvre (indisposé) et les autres membres.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée.

Le procès-verbal de la séance du 21 août est approuvé.

Lecture est donnée d'une lettre adressée aux bourgmestres et échevins le 20, par le principal du collège, M. Guillery. Il mande qu'il ne peut se charger plus longtemps de la direction du pensionnat, et qu'à partir du 1^{er} octobre prochain il dépose cette charge. — Pris pour notification.

Communication est également faite d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur contenant des observations sur le projet de l'établissement d'un champ de manœuvre sur le pré St-Denis. Il en sera fait un rapport.

— Le conseil approuve les cahiers des charges suivants:

1^o Pour la fourniture des candélabres en fonte destinés à l'éclairage de la ville par le gaz.

2^o Pour des ouvrages à exécuter au bâtiment de l'école communale des ex-Récollets.

3^o Pour les travaux d'appropriation d'une pièce nécessaire au logement de la surveillante de l'école gardienne des Récollets.

4^o Pour la fourniture de bornes en pierre à placer sur les promenades de la Sauvevière et d'Avroi.

— M. Piercot soumet la transaction passée le 1^{er} juillet dernier entre les hospices de Liège, légataires de feu M. de Trappé de Lozange, d'une part, et de l'autre M. Charles Amand Hermand Joseph Baron Vandestein, gouverneur de cette province et Mlle Lambertine Caroline Josephine Vandestein, sa sœur. Cette transaction a un double objet, M. et Mlle Vandestein s'engagent, 1^o à ne plus s'opposer à la délivrance à faire auxdits hospices de tous les biens immeubles ou rentes qui appartiennent exclusivement à M. de Trappé dans la province de Liège; 2^o et à leur payer une rente de 7,471 francs 57 centimes remboursable à 5 p. c. moyennant 149,431 francs 40 centimes en représentation du revenu de la part indivise dudit feu M. de Trappé dans les biens qu'il possédait en commun avec ses héritiers dans la dite province, part léguée également à ces hospices.

L'acceptation de ce legs a été autorisée par l'arrêté royal du 25 octobre 1835, et il résulte des pièces produites et des explications données par le rapporteur que cette transaction offre toutes les garanties désirables aux intérêts des hospices.

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'approuver ladite transaction.

— M. Piercot fait également le rapport sur les demandes de pension ci-après:

1^o Celle de Jeanne Massart veuve Gérard Quintin, pompier, décédé le 1^{er} mars 1835, laissant quatre enfans. Il était entré au service en 1824, lors de la formation de la compagnie;

2^o Et celle de Jeanne Desoleil veuve de Charles Dubois, pompier, décédé le 3 novembre 1833, et entré dans la compagnie le 1^{er} juin 1827. Il n'a pas laissé d'enfans.

Le conseil vu le règlement de la caisse de retraite des pompiers, et l'avis de la commission administrative de la compagnie, arrête:

1^o Il est accordé:

A Jeanne Massart veuve Gérard Quintin, une pension de soixante seize francs vingt centimes;

Et à Jeanne Desoleil veuve Ch. Dubois, une pension de cinquante francs quatre vingt centimes.

2^o Le paiement de ces deux pensions sera fait sur la caisse de retraite de la compagnie des pompiers, à partir de la date du décès desdits pompiers dénommés ci-dessus.

— M. Piercot rend compte de la proposition du bureau de bienfaisance dernier, d'allouer par adjudication publique la maison cotée 450 au faubourg Saint-Léonard et ses dépendances.

Suivant le cahier des charges le tiers du prix doit être payé dans la huitaine et le reste constitué en rente. On remarque que pour une plus grande garantie, il serait préférable de porter à la moitié du prix la somme à payer dans ce délai, et qu'au moyen de ce changement on pourrait supprimer l'article 6 du cahier des charges qui impose à l'acquéreur l'obligation de faire à la maison des réparations pour mille deux cents francs, ainsi que l'article 8 qui paraît inutile.

Le conseil reconnaissant le fondement de cette observation, émet l'avis qu'il y a lieu d'autoriser ladite aliénation sauf à faire au cahier des charges les changemens ci-dessus indiqués.

— Il appuie la délibération de la commission des hospices du 15 juillet dernier portant qu'il est fait remise de trois cents francs sur les arrérages (614 francs 64 centimes) des fermages, dus par la veuve Jean Jacques Bouffart, de Liers; ainsi que celle du 22 même mois qui accorde à titre d'indemnité à la veuve Jean François Ledoux, remise du tiers des arrérages du loyer de la maison qu'elle occupe au Béguinage Saint-Christophe, arrérages dont le montant est de trois cent trente quatre francs trente trois centimes de 1833 à 1835.

— M. Piercot soumet la délibération de la commission des hospices du premier juillet dernier. Elle provoque l'autorisation nécessaire pour intenter une action à la dame Marie Thérèse Hamoir, veuve de Joseph Jérôme, demeurant à Avenne, à l'effet de lui faire réassigner la moitié d'une pièce de terre de 48 verges détenue par cette dernière.

Le conseil vu également la consultation de l'avocat des hospices du 20 mars dernier.

Considérant qu'il résulte des anciens titres et des payés que le paiement de 42 fr. 10 sous de Liège a été fait à titre de fermage et que suivant les anciennes coutumes dix payes donne droit à la réassignation des biens.

Et d'avis qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée.

— M. Simonis, fils, élève de la fondation d'Archis à Rome fait hommage à la ville d'un groupe en plâtre, dont il est l'auteur.

— Le conseil accepte cet hommage; et arrête que les frais de transport de cet ouvrage, seront payés par la caisse municipale et imputés sur le fonds des dépenses imprévues de 1835.

Le huis clos a lieu. — Le conseil prend connaissance des plans remis pour le concours relatif à la formation de rues et places publiques Outre-Meuse entre le quai de l'Ourte, et les rues Puits en Suck, et Entre-Deux-Ponts. Ils seront examinés en comité général, lequel s'adjoindra des ingénieurs.

La séance est levée à huit heures du soir.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 18 septembre.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Marriage 13, savoir : Entre Dieudonné Julin, bijoutier, faubourg Ste Marguerite et Ernestine Adolphe Josephine Vandermaesens, sans profession, même faubourg. — Jean Nicolas Félix Maquart, capitaine au 1^{er} régiment de ligne, domicilié à Bourey et Victoire Françoise Pauline Masbourg, sans profession, à Liège. — Hubert Guerette, journalier, rue en Béche et Marie Catherine Joseph Guiot, journalière même rue. — Jean Baptiste Joseph Lovinosse, tailleur, faubourg St. Léonard et Sophie Duchaine, journalière, même faubourg. — Thomas Joseph Jurdan, journalier, rue Pierreuse et Anne Thérèse Lecosse, journalière, même rue. — Thomas Wery, journalier, en Nassarue, veuf de Marie Joseph Libon et Marie Catherine Quolin, journalière, même rue. — Henri Gille, charretier au faubourg Ste. Marguerite et Sophie Burlet, journalière, rue Haut-Prez. — Jean Hubert Colmont, forgeron, faubourg Ste. Walburge et Marie Joseph Léonard, ménagère, faubourg St. Léonard, veuve Marchal. — Jean Hubert Clossart, journalier, rue Chaffour et Jeanne Joseph Salme, journalière, en Potierue. — Guillaume Decharneux, teinturier, aux Remparts et Henriette Rasquinet, sans profession, faubourg d'Amersœur. — Eugene Joseph Rabier, fabricant orfèvre, rue St. Severin et Marie Marguerite Bernardine Orion, sans profession, rue Neuvice. — Francois Minette, ébéniste, faubourg Ste. Marguerite et Marie Françoise Hubertine Hamakers, sans profession, faubourg Ste. Walburge. — Nicolas Gilles Joseph Gaspar Nossent, distillateur, rue St. Hubert et Marie Jos. Hubertine Marchin, sans profession, même rue.

Décès, 5 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir : Pierre Jean Jacobs, âgé de 21 ans, soldat à la 1^{re} compagnie du dépôt du 1^{er} régiment, en garnison en cette ville. — Thérèse Lambert, âgée de 80 ans, journalière, sur les Aïrs, veuve de Pierre Massart. — Dieudonné Chaumont, âgé de 53 ans, sans profession, faubourg Vivegnis, épouse de Jean Libotte.

Du 19 septembre. — Naissances 3 garçons, 1 fille.

Décès : 2 filles, 4 hommes, 4 femmes, savoir : Arnold Botton, âgé de 27 ans, soldat à la 3^e compagnie du train d'artillerie en garnison en cette ville, célibataire. — Elisabeth Royens, âgée de 52 ans, sans profession, derrière les Potiers, époux de Henri Laurent Lahaye.

Du 20. — **Décès** : 3 garçons, 1 fille, 4 hommes, 5 femmes, savoir : Jean François Mechant, âgé de 21 ans, soldat au 3^e bataillon d'artillerie de siège en garnison en cette ville. — Jeanne Haken, âgée de 67 ans, sans profession, rue des Urselines, épouse de Lambert Joseph Devillers. — Marie Catherine Courroy, âgée de 51 ans, sans profession, rue de la Récence, épouse de Léonard Mouzon. — Marie Marguerite Wouters, âgée de 46 ans, rue St. Adalbert, épouse de Mathieu Joseph Humblet. — Marie Joseph Vanal, âgée de 36 ans, sans profession, rue Table de Pierre, épouse de Louis Joseph Hubin. — Victoire Marguerite Venet, journalière, rue du Venta, épouse de Jean Jacques Nemin.

Du 21. — **Naissances** : 6 garçons, 8 filles. **Décès** : 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir : Laurent Libotte, âgé de 75 ans, paveur, rue derrière St. Martin, veuf d'Anne Cajot. — Marie Anne de Colnet, âgée de 99 ans, rentière, quai d'Avroy. — Marie Anne Macors, âgée de 90 ans, sans profession, rue St. Séverin, veuve de Lambert Berlo.

ANNONCES.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

G. MODAVE, fabricant de fleurs artificielles, rue Vinave d'He. à Liège, a TRANSFERE son ATELIER et son MAGASIN même rue, n° 596, vis à vis de la fontaine. A LOUER au même n° un très-joli QUARTIER. 266

VENTE PAR LICITATION, AVEC GRANDES FACILITÉS POUR LE PAIEMENT DU PRIX.

LE MARDI 6 OCTOBRE 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^o MOXHON, notaire à Liège, en son étude, rue Hors-Château, n° 482, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES suivants :

Premier lot.

UNE BELLE ET GRANDE MAISON, à 5 étages, propre à tout commerce, ayant pièce sur la rue et sur la cour, bâtiment derrière, etc., sise à Liège, rue Féronstrée, n° 822, vis à vis de l'Aigle noire.

Deuxième lot.

UNE FERME avec 5 bonniers métriques 56 perches 45 aunes (6 bonniers 7 verges grandes 13 petites), de terres et prairies, située à Chêfneux, commune de Chieratte. Ces immeubles sont libres de charges. S'adresser, pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON. 265

Un JEUNE HOMME de 17 à 18 ans, intelligent, peut se présenter au CAFÉ du MIDI, à Liège. 247

VENTE

POUR SORTIR D'INDIVISION.

JEUDI 24 SEPTEMBRE 1835, à dix heures du matin, au Bureau de M. le juge de paix, rue Mont-St-Martin, le notaire DELEXBY vendra aux enchères, une MAISON, sise à Liège, rue Hocheporte, portant le n° 97. S'adresser à M. le juge de paix, ou audit notaire, pour voir les conditions de la vente. 176

QUARTIER à LOUER rue des Ayeugles, chez M. Jannin

UNE SERVANTE peut se présenter, faubourg St.-Gilles, n° 276.

GRAND ET BEL ÉTABLISSEMENT, SITUÉ A SAMSON, PRÈS DE NAMUR.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

Ce bel ÉTABLISSEMENT situé à Samson, à 2 lieues de Namur, sur la route de cette ville, à Liège, est composé : 1^o D'une BELLE et vaste MAISON de maître, avec remises écuries, etc. 2^o De deux pressoirs, pour carreaux en pierre ; 3^o D'un laminoir pour le plomb ; 4^o D'une batterie à chanvre ; 5^o D'une scierie à marbre, le tout mû par un excellent coup d'eau ; 6^o Et douze bonniers de jardins, prairies et bois, joignant l'établissement, dans ce bois se trouvent quatre carrières en activité et l'emplacement nécessaire, pour en établir deux nouvelles. L'acquéreur trouverait de grands avantages à reprendre le commerce des propriétaires actuels, de qui il pourrait conserver les clients. S'adresser pour traiter au notaire DELVIGNE, rue de Bruxelles, n° 105, à Namur. 233

TERRAINS ET MAISON, A VENDRE PAR LICITATION, A LONGDOZ, COMMUNE DE LIEGE, PRÈS LE NOUVEAU PONT DE LA BOVERIE.

LUNDI, 5 OCTOBRE 1835 à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix du canton de l'Est de la ville de Liège, rue derrière le Palais, n° 443, M^o PARMENTIER, notaire à Liège, procédera en vertu de jugement, à la VENTE publique, aux enchères, des BIENS dont la désignation suit :

Premier lot.

UNE MAISON avec FABRIQUE de POTERIE, n° 282, sise vis à vis du biez du moulin à tin, à Longdoz, consistant en deux pièces au rez de chaussée, vestibule, pompe, chaudière, étables, magasin, quatre pièces à feu aux 1^{er} et 2^e étages, plusieurs greniers, cave, grande cour, où il se trouve deux séchoirs et un four à tuiles et poterie. Le tout ne formant qu'un ensemble et mesurant en superficie 5 perches 27 aunes.

UNE PIÈCE DE JARDIN potager, sise en lieu dit : *Elle Brassine*, contenant 6 perches 41 aunes, ou une verge grande dix petites. Les IMMEUBLES ci-dessus sont occupés et exploités par le sieur Arnold Moëst, en vertu d'un acte notarié qui finira le 25 décembre 1835.

Deuxième lot.

UNE PIÈCE DE JARDIN potager, sise au même lieu et séparée de la précédente par un sentier, contenant 5 perches 28 aunes ou 1 verge grande 4 petites, aboutissant à la ruelle des Foulons et à un sentier.

Troisième lot.

UNE AUTRE PARCELLE, aussi de jardin potager, sise au même lieu, contenant 18 perches 68 aunes, ou 4 verges grandes cinq petites, tenant à la même ruelle et audit sentier.

Quatrième lot.

UNE AUTRE PIÈCE DE JARDIN POTAGER, sise en lieu dit : derrière la maison Conrardy, contenant 33 perches 20 aunes ou 7 verges grandes 15 petites, aboutissant au chemin des Mauvais Chevaux et à la ruelle des Foulons.

Cinquième lot.

UNE PIÈCE DE PRÉ, sise sur l'île de Longdoz, fermée par deux branches de la rivière d'Ourte, contenant 6 perches 54 aunes ou 1 verge grande 11 petites.

Les pièces de fonds, reprises aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e lots sont exploitées par les sieurs Denis Francon et situées audit Longdoz.

Sixième lot.

UNE PIÈCE DE HOUBLONNIÈRE, sise en lieu dit : *Cornillon*, au bas de la Chartreuse, contenant 9 perches 94 aunes ou 2 verges grandes 5 petites.

Cette dernière pièce est tenue en location par L. J. De-claye.

Ces terrains sont très avantageusement situés par leur proximité du pont de la Boverie sur la Meuse et de la grande et nouvelle route de Liège à la barrière de la Bonne Femme, à Grivegnée, se dirigeant sur Chaudfontaine, Spa, Verviers et l'Allemagne.

Ils offrent un emplacement fort convenable pour y bâtir, soit des habitations, soit des fabriques ou ateliers ; le quartier de Longdoz étant destiné par sa position favorable et la facilité des communications à devenir très fréquenté et l'un des plus beaux faubourgs de la ville de Liège.

S'adresser pour prendre communication du plan, des titres et des clauses et conditions de la vente, en l'étude dudit notaire PARMENTIER. 264

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

M^o DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 21 septembre 1835, la belle PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE DE HAUREGARD, commune de la Reid, a été adjugée moyennant la somme de quatre-vingt-dix-huit mille francs et qu'on peut dans la quinzaine de la vente surenchérir d'un vingtième, en en faisant la déclaration au bas du procès-verbal d'adjudication.

Cette propriété consiste en un château, bosquets, jardins, prairies, trois fermes, bois, carrières, four à chaux, etc., d'une contenance total de cent cinquante-un hectares quatre-vingt-deux ares.

Elle est d'un accès facile, dans un site agréable, à une lieue de Spa, 2 de Verviers, 5 de Liège.

Elle ne sera pas éloignée du chemin de fer et la nouvelle route de Theux à Montardin et Aywaille passera à proximité. Au moyen de ces communications, ce vaste domaine sera susceptible de grandes améliorations et on peut dire que toutes les propriétés de l'endroit doubleront de valeur.

Les revenus sont évalués 5264 frs. 39 c. les fermages des fermes sont les mêmes qu'anciennement. S'adresser audit M^o DUSART, notaire. 266

GRANDE VENTE

RASPE ET FUTAIE.

Le 29 SEPTEMBRE 1835, à 9 heures du matin, en la demeure du sieur DELFOSSE, cabaretier, à Landenne MM. Collignon et Hénault, feront VENDRE à l'enchère et par portions.

30 BONNIERS de BOIS taillis, consistant dans leur bois de Chant d'Oiseaux, commune de Landenne sur Meuse.

Et le même jour, à 11 heures, et au pied des arbres, les mêmes propriétaires feront VENDRE aussi à l'enchère : Toute la futaie croissant sur 20 bonniers, dans leur dit bois de Chant d'Oiseaux. Cette futaie est remarquable par la grosseur et par l'élévation des arbres.

A CRÉDIT. 267

QUARTIER à LOUER au premier, de 4 ou, 5 pièces de la CATHÉDRALE, n° 3. 226

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, vu les arrêtés royaux des 7 et 14 septembre courant, par lesquels la ville est autorisée à donner une plus grande largeur à une partie de la rue Fragnée, près de la chapelle du Paradis, et à faire l'acquisition d'un terrain nécessaire à cet alignement, arrêtent :

Le plan indiquant la propriété à laquelle l'acquisition est applicable restera déposé au secrétariat de la régence pendant huit jours, afin que chacun puisse en prendre connaissance et ne prétende en avoir ignoré.

Le présent sera affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'aux portes de l'église de Ste.-Véronique et de la chapelle du Paradis.

A l'hôtel de ville, le 48 septembre 1835.

Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 19 SEPTEMBRE.

Dette active.	54 1/16	Rente française.	100 0/0
" différée.	101 5/8	Métalliques.	100 0/0
Billet de chance.	23 1/16	Russie, H. et C.	104 0/0
Syndic. d'amor.	94 0/100	Esp. rente perp.	00 0/0
" 3 1/2.	78 1/4	Naples Falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	109 7/8	Brsiliens.	00 0/0

ANVERS, LE 21 SEPTEMBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	5/8 0/0 perte		
Rotterdam.	3/4 0/0 perte		
Paris p ^r fr. 100.	fl. 47 3/8	fl. 47	A 46 7/8
Lond. p ^r Estr.	fl. 12 16 1/4 P	fl. 12 08 3/4	
Hamb. p ^r 40 MB	35 5/16	A 35 1/8	A 35
Bruxelles.	1/4 0/0 p.		
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
YILLE D'ANVERS.			" fl. 500		149 P
Dette act.	5	104 3/4	BRESIL.		
" différ.	43		E. à L. 1824		85 1/2
BELGIQUE.			ESPAGNE.	5	
Emp. 48 m.	5	100 4/4 à 1/2	B Guebh.	5	33 1/2 P
A. B. 1835.			R. P. à Am.	5	33 1/2 à 3/4 1/2
Ac. de la B.			Emp. 1834.		41 à 41 3/4
HOLLANDE.	2 1/2		Dette diff.		14 1/8 à 3/8 A
Dette act.	4 1/2		Cortès à P.		30 1/2 à 31 305/8
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A et 99	" à L.		30 1/2 à 31 305/8
AUTRICHE.			lito Coup.		18 1/2 A
Métalliq.	5	102 3/4 A	NAPLES.		
Lots fl. 100.	254		Cert. Falc.	5	91 A
" fl. 250.	4	316	A. ÉTAT-ROM.		
" fl. 500.	4	690	lèvee 1832	5	100 1/2 A
POLOGNE.			" Au. 1834	5	97 0/0 A
Lots fl. 300		121 P			

BRUXELLES, LE 21 SEPTEMBRE.

Em. R., fin et. 100	1/4 P 1/8 A	Naples.	91 1/2 P
" p ^r 1 ^{er} moi.	100 1/2 P	Rome.	100 0/0 P
Dette active.	53 1/2 P	Brs. Rothsc.	85 1/2 P
E. de 1832.	98 0/0 P	E. Ardo. 1835.	42 0/0 A
Act. Soc. Gén.	805 0/0 A	Empr. Guebh.	33 1/4 34 P
S. de c. de cyr.	124 1/2 1/4 A	P. à Amst.	32 3/4 34 33 5/8 P
Banq. de Belg.	111 1/4 A 1/2 P	l'ir courant.	33 3/4 33 3/4 P
S. de c. de S. O.	111 1/2 A	D. différée.	14 1/4 A
S. Hauts-Fourn.	113 1/4 A	Cortès à Par.	34 30 34 1/4 1/2 P
Banq. fonc.	99 98 1/2 P	" à Londr.	
S. de Cha. Flenn.	112 1/2 P	Coup. Cortès.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	48 1/2 P		
Dette act. Holl.	54 0/0 P		
Syndic. d'amort.	00 0/0	Amsterdam.	0/0 0/0
Losr. av. coup.	99 0/0 P	Londres et.	00 00 0/0
" inscript.	102 1/2 A	" 2 mois.	00 00 0/0
Métalliques.	102 3/4	Paris	0/0 av.

VIENNE, LE 12 SEPTEMBRE.

Métalliques, 102 1/2 0/0. — Actions de la Banque 1326.

Prix des grains au marché de Liège du 21 sept.

Froment, l'hectolitre,	44 francs.	37 cent.
Seigle, id.		9 58

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège